

ARRÊTE N° 26/130

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Rue Jean Pupier

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : que les travaux de réfection du centre bourg sont terminés dans ce secteur et afin de rendre sa cohérence au plan de circulation du centre-ville, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules rue Jean Pupier sera fera uniquement dans le sens rue de Saint Just/ rue de la Libération.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet à partir du lundi 10 août 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SDIS (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à La Fouillouse le lundi 10 août 2026

Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

